

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CENTRE MOVIMENTO

## Saison 2026-2027

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement, d'organisation et de sécurité du Centre Movimento. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses ci-dessous.

### **1. Inscription et Engagement Financier**

L'inscription au Centre Movimento constitue un engagement ferme et définitif pour l'intégralité de la saison sportive (de septembre à juin inclus).

- Exigibilité : Le montant total des frais d'inscription est exigible dès le jour de l'inscription.
- Modalités de paiement : Pour faciliter la gestion, le centre accepte un règlement échelonné (en 1, 3 ou 10 fois). L'intégralité des titres de paiement (espèces - chèques - virement) doit être remise lors de l'inscription.
- Indépendance de l'assiduité : Les chèques seront encaissés aux dates prévues (mensuellement ou Trimestriellement), indépendamment de l'assiduité de l'élève. Les virements échelonnés, seront acceptés sur preuve de mise en place du virement bancaire chaque mois et pour les 10 mois scolaires.

### **2. Politique de Non-Remboursement**

Le forfait annuel est global et non fractionnable. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé pour des raisons de convenance personnelle, telles que :

- Changement d'emploi du temps ou contraintes professionnelles.
- Déménagement (considéré comme un risque prévisible).
- Baisse de motivation ou fatigue.

Exception unique : **Inaptitude Médicale Définitive**

Un remboursement au prorata des cours restants pourra être étudié uniquement en cas d'inaptitude physique définitive et totale à la pratique du Pilates, sous réserve du respect strict de la procédure suivante :

1. Fournir un certificat médical d'un médecin spécialiste attestant de l'inaptitude définitive pour la saison en cours.
2. Notifier la demande par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
3. Frais et Carence : Une retenue forfaitaire correspondant au trimestre complet (trimestre entamé lors de la réception du courrier) seront systématiquement appliqués.

### **3. Continuité de Service et Calendrier**

Les tarifs sont calculés sur une base annuelle lissée, tenant compte des périodes d'ouverture et de fermeture.

- Vacances scolaires : Le centre ferme une semaine lors de chaque période de petites vacances

Scolaires et deux semaines pour Noël. Ces fermetures sont déjà déduites du calcul du forfait et ne donnent lieu à aucune réduction.

- Fin de saison : L'arrêt des cours par l'élève avant la fin de la période scolaire (mai ou juin) ne donne droit à aucun remboursement ou suspension des mensualités restantes.

- Période Estivale :

L'abonnement annuel couvre la période de septembre à juin inclus. Les cours ou stages proposés en juillet et août font l'objet d'une tarification spécifique et indépendante.